

Projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques

Dans le cadre proposé par le groupe de travail présidé par Michel Camdessus, le Gouvernement propose d'inscrire dans la Constitution trois séries de dispositions de nature à modifier en profondeur la gouvernance de nos finances publiques.

Il s'agit tout d'abord de créer un instrument juridique nouveau, les « **lois-cadres d'équilibre des finances publiques** » dont les dispositions auront pour objectif d'assurer l'équilibre des comptes des administrations publiques. Ces lois-cadres pluriannuelles programmeront pour une période fixe d'au moins trois ans, les efforts en dépenses et en recettes à réaliser, année après année, afin de parvenir à cet équilibre. Elles s'imposeront aux textes financiers ordinaires annuels (lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale) ; ainsi, une loi de finances ou une loi de financement qui ne respecterait pas l'effort programmé serait annulée comme contraire à la Constitution. Ces dispositions permettront de fixer un horizon temporel de retour à l'équilibre des finances publiques et conduiront à un rééquilibrage durable de nos comptes publics sur le long terme, un déficit temporaire devant en effet être accompagné de la définition des modalités d'un retour à l'équilibre.

Il s'agit ensuite **d'inscrire dans le droit positif le monopole des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale** pour régir le domaine de la fiscalité et celui des recettes de la sécurité sociale.

Enfin, il est proposé d'inscrire dans la Constitution le principe **d'une transmission systématique à l'Assemblée nationale et au Sénat des programmes de stabilité**, avant qu'ils ne soient adressés à la Commission européenne dans le cadre du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. Ces dispositions sont une étape essentielle dans l'amélioration de la gouvernance de nos finances publiques. Elles permettront de conforter la démarche ambitieuse de réduction des déficits engagée par le Gouvernement avec la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011- 2014, dont les lois financières pour 2011 (loi de finances initiale et loi de financement de la sécurité sociale) constituent la première traduction.

Le Gouvernement s'est en effet fermement engagé à respecter la trajectoire de déficit public inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (6 % en 2011, 4,6 % en 2012 et 3 % en 2013), quelles que soient les conditions économiques. L'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Parlement permettra à chacune des chambres de se prononcer d'ici l'été sur les modifications à apporter à la Constitution.